

Journal des traducteurs Translators' Journal

Remaniement des structures de la profession à Ottawa

Henriot Mayer

Volume 10, numéro 4, 4e trimestre 1965

Numéro anniversaire (1955-1965)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1061163ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1061163ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-3024 (imprimé)

2562-2994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Mayer, H. (1965). Remaniement des structures de la profession à Ottawa.
Journal des traducteurs / Translators' Journal, 10(4), 134–136.
<https://doi.org/10.7202/1061163ar>

REMANIEMENT DES STRUCTURES DE LA PROFESSION À OTTAWA

*Henriot MAYER, Surintendant du
Bureau des Traductions, Ottawa*

Le vent du changement ne souffle pas qu'au Québec. Les nouvelles conditions de travail que le gouvernement fédéral vient d'accorder aux traducteurs et aux interprètes témoignent de l'évolution qui se fait sentir dans tous les domaines de la Fonction publique. Dans l'esprit de ceux qui les ont conçues, en effet, les nouvelles classes sont très étroitement liées aux nouvelles normes du travail. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de traitement mais bien d'une refonte des structures de la profession de traducteur. Un vaste programme d'appréciation du personnel et de réévaluation des besoins d'effectifs du Bureau des traductions vient se greffer au nouveau régime.

La traduction rejoint donc maintenant les autres professions d'ordre intellectuel ou scientifique de la Fonction publique. A responsabilités égales, rémunération égale. Le nouveau barème s'aligne sur ceux des autres classes où le diplôme universitaire est une condition d'admission. Outre l'amélioration évidente des conditions matérielles que ce nouveau régime procurera aux traducteurs, il est indéniable que le relèvement de la traduction au niveau des autres disciplines rehaussera de beaucoup le prestige de la profession.

La rigueur et la compétence professionnelles de certains de nos prédécesseurs, — la plupart appartenaient à la génération des disparus ou retraités depuis une quinzaine d'années, — ont fait d'Ottawa en quelque sorte la Mecque des traducteurs au pays. Ces maîtres ont créé chez les traducteurs fédéraux un esprit d'émulation qui les a poussés à se perfectionner sans cesse dans leur discipline à la fois difficile et exigeante. Il en est résulté que des entreprises commerciales, des associations syndicales et professionnelles, des sociétés d'État, voire d'autres gouvernements en quête de traducteurs compétents sont venus pratiquer chez nous de véritables razzias. L'exode de traducteurs des classes intermédiaires, c'est-à-dire de ceux qui devaient assurer la relève, a fini par inquiéter suffisamment les autorités, — non pas celles du Bureau des traductions, qui n'ont pas cessé de se soucier de cette saignée, — pour qu'elles se rendent compte de l'urgence des besoins.

Le nouveau régime permet d'atteindre un certain nombre d'objectifs qui devraient conditionner pour longtemps la profession de traducteur et en faire une carrière dans laquelle on entre après s'y être préparé de longue main par des études approfondies. En plus d'améliorer les traitements, le gouvernement relève le niveau du travail, permet de recruter des spécialistes jusqu'au niveau de la classe 4, crée les nouvelles classes de chefs de divi-

sion et ajoute deux degrés hiérarchiques à l'organigramme du Bureau des traductions.

Jusqu'ici le niveau du travail dans les divisions ministérielles était celui de la classe 2. Pour accéder à la classe 3, il fallait souvent que le traducteur passe à une autre division. Or le Bureau des traductions veut que tous les postes soient éventuellement établis au niveau de Traducteur 3. Le nouveau traducteur n'aura alors qu'à répondre aux normes et qu'à faire des progrès satisfaisants pour être promu dans son propre poste jusqu'au niveau du travail.

Le recrutement de spécialistes amènera à la traduction les diplômés de certaines disciplines scientifiques et autres dont le Bureau a un grand besoin. Tytler, dans son *Essay on the Principles of Translation*, pose comme principe que le génie du traducteur devrait s'apparenter à celui de l'auteur. Il n'est évidemment pas question de généraliser l'application de ce principe jusqu'à l'absurde, mais il est de nombreux domaines où le spécialiste doublé d'un traducteur pourrait rendre de précieux services à l'État. Loin d'attirer les rebuts des autres professions, la traduction pourra offrir aux spécialistes une carrière aussi intéressante à tous les points de vue que leur propre spécialité. Il s'agit maintenant de le leur faire savoir; la campagne de recrutement de l'an prochain tentera d'aller dénicher ces oiseaux rares dans leur habitat naturel, c'est-à-dire dans les collèges et les universités.

Les chefs de division portent maintenant le titre de leur fonction. Le classement des divisions sera revu périodiquement à la lumière des circonstances et compte tenu des facteurs qui ont servi au groupement initial. Il est concevable que, selon les événements ou les circonstances, le classement d'une division puisse être modifié.

Nous avons rappelé que l'organigramme du Bureau des traductions s'enrichit de deux niveaux au sommet. Pendant longtemps, cet organigramme a été en forme non pas de pyramide mais de râteau, le surintendant dirigeant seul une multitude de divisions éparses. Cette anomalie est rectifiée en partie puisque, entre le surintendant et les chefs de division, il y a maintenant deux degrés hiérarchiques savoir, celui du surintendant adjoint et celui des chefs de la Production et des Services de perfectionnement.

Grâce à ce remaniement, la carrière du traducteur débouche sur des horizons plus larges et plus encourageants. Le jeune traducteur sérieux peut entrevoir une carrière aussi intéressante que l'employé qui entre dans n'importe quel autre secteur de la Fonction publique. Étant donné l'ampleur des besoins actuels et futurs, nous ne craignons pas d'affirmer que la carrière de traducteur offre des perspectives extrêmement intéressantes.

Tant que les universités n'offriront pas un cours complet de traduction et d'interprétation, le Bureau des traductions devra suppléer à cette carence en formant lui-même une bonne partie de ses traducteurs et interprètes. Créée il y a deux ans, la division des stagiaires a formé d'excellents sujets qui autrement auraient été rejetés et se seraient orientés vers d'autres domaines d'activité. En outre, des cours de perfectionnement permettent aux chefs de service et aux traducteurs chevronnés de faire profiter les nouveaux d'une expérience précieuse.

Le Bureau des traductions se propose de réunir les chefs de division et leurs principaux adjoints en journées d'étude pour scruter les problèmes et proposer des solutions. Ces colloques pourraient porter sur des questions

importantes qui ont peut-être été négligées jusqu'ici, par exemple la formation du traducteur ou la fonction de reviseur. De telles rencontres seraient sans doute profitables aux chefs aussi bien qu'aux traducteurs. En effet, si dans une division la formation des traducteurs subalternes est négligée, ce sont les traducteurs eux-mêmes qui sont les premières victimes de cette incurie de leur chef puisqu'ils mettront peut-être plus de temps que leurs confrères d'autres divisions à accéder aux échelons supérieurs.

Individualistes de nature, les travailleurs intellectuels que sont les traducteurs ont tendance à chercher des solutions sans consulter leurs confrères qui ont peut-être été placés devant les mêmes difficultés. En effet, s'il surgit un problème dans une division, il est possible qu'il se soit posé ailleurs et il importe que tous puissent bénéficier de l'expérience acquise. De nos jours, dans tous les domaines d'activité, on a de plus en plus tendance à formuler des programmes et à établir des objectifs à la lumière de l'expérience commune. Les traducteurs auraient tout intérêt à en faire autant.

Une importante fonction du Bureau des traductions est d'assurer le service d'interprétation à la Chambre des communes, au Sénat et aux comités parlementaires, ainsi qu'aux conférences internationales ou fédérales. Les services de nos interprètes sont de plus en plus en demande. En effet, avant la dissolution de la dernière législature, la Chambre a non seulement allongé l'horaire de ses séances mais elle a multiplié le nombre des comités parlementaires. Quant aux conférences, elles prolifèrent, et dans tous les domaines imaginables. Il faut donc au Bureau des traductions un plus grand nombre d'interprètes pour faire face à des besoins pressants. Comme les traducteurs, les interprètes bénéficieront d'un régime amélioré à la suite d'un remaniement de l'échelle des traitements et de l'accroissement de l'effectif. L'État espère ainsi attirer un plus grand nombre de praticiens de cette profession en somme assez nouvelle au Canada.

Il faut espérer que ce nouveau régime que l'État vient d'instaurer en faveur des traducteurs et des interprètes incitera les universités à prendre conscience de l'importance de ces professions dans un pays bilingue et à organiser des cours à l'intention non seulement des dilettantes, mais aussi et surtout des sujets qui ont l'intention d'y faire carrière. D'ailleurs le gouvernement fédéral n'est pas le seul à avoir besoin de traducteurs. D'autres employeurs du secteur public aussi bien que du secteur privé commencent à s'apercevoir qu'il ne suffit pas d'être bilingue pour se dire traducteur, et que cela exige une longue préparation.

En terminant, il me fait plaisir d'offrir mes meilleurs vœux de succès à la nouvelle équipe du Journal des traducteurs. Cet organe d'information et de recherche a déjà rendu d'innombrables services à la profession, grâce au travail inlassable de son directeur, M. Jean-Paul Vinay. Les traducteurs fédéraux sont reconnaissants au nouveau rédacteur en chef, M. Robert Dubuc, d'avoir bien voulu se charger de la rédaction du Journal. Je ne doute pas qu'ils voudront le lui témoigner par leur intérêt et par leur appui renouvelés.

